Concept de protection pour salle de concert YY

Basé sur Modèle concept protection de PromoterSuisse pour salles de concerts, version 5.1 du 22.09.21

Règles de base

Le concept de protection d’un club/d’une salle de spectacle et de ses organisateurs permet de vérifier si les objectifs de protection sont atteints et si les mesures mises en place sont adaptées aux directives. L’employeur et/ou l’exploitant sont responsable du choix et de la mise en oeuvre des mesures.

Du fait de l’admission sur présentation d'un certificat Covid valide, d'autres mesures telles que la distanciation, le port du masque et les restrictions en matière de restauration ne sont plus nécessaires dans la salle de concert.

* L’accès se passe de la manière suivante :
  + Les visiteurs et les artistes doivent présenter un certificat Covid valide.
  + L’identité de la personne titulaire du certificat est contrôlée.
* L’application SwissCovid est recommandée aux visiteurs.
* Les règles suivantes sont applicables au personnel qui ne peut pas maintenir la distance prescrite par l’ordonnance Covid-19-situation particulière durant son travail :
  + Option a) le personnel porte un masque ou dispose d’un certificat Covid valide.
  + Option b) le personnel porte un masque.
  + Option c) le personnel dispose d’un certificat Covid valide (pour cette option, l’exploitant doit assumer les coûts des tests du personnel non vacciné et non guéri et justifier la nécessité de cette mesure dans sa salle par ex. en raison de l’espace restreint, du mélange avec le public, etc.).
* Les salles de concert peuvent choisir une des trois options. Il s’agit de choisir l’option la plus sensée pour votre salle et votre personnel, celle qui peut être le mieux mise en oeuvre, celle qui provoquera le moins d’insécurité auprès du public, celle qui discriminera le moins le personnel non vacciné et non guéri, etc.
  + Le personnel malade est prié de rentrer à la maison et de suivre les recommandations de l’OFSP et/ou du service médical cantonal.
  + Tous les aspects spécifiques d’un travail et d’une situation de travail doivent être pris en compte pour assurer la protection des personnes.
  + Le personnel et toute autre personne concernée doivent être informés des directives et mesures. Le personnel doit s’impliquer dans la mise en œuvre des mesures.
* Pour la salle de concert YY, nom et fonction est responsable du respect du concept de protection.

Concept de protection Superclub

1. Hygiène des mains

|  |
| --- |
| Mesures |
| Les visiteurs peuvent se nettoyer les mains à l’eau et au savon ou avec un désinfectant à l’entrée. |
| Du savon doit être fourni près du lavabo. Des stations d'hygiène sont disponibles. Les visiteurs sont sensibilisés aux mesures d'hygiène. |
| Le personnel se lave régulièrement les mains à l’eau et au savon, notamment à son arrivée et avant et après les pauses. Du désinfectant est mis à disposition aux postes de travail où le nettoyage à l’eau n’est pas possible. |

2. Certificat covid

Gestion des entrées et des sorties

|  |
| --- |
| Mesures |
| Toute personne âgée de 16 ans et plus est admise sur présentation d’un certificat Covid valide après contrôle de son identité.  Décrire brièvement ici comment se déroule le contrôle du certificat Covid et de l’identité ! |
| Le maintien de la distance ou le port du masque sont obligatoires dans les files d’attente menant au contrôle du certificat Covid. |

Travail avec une distance inévitable selon la règle de distanciation de l’ordonnance Covid-19-situation particulière

|  |
| --- |
| Mesures |
| Le personnel qui est en contact direct avec les visiteurs et ne peut pas être séparé des visiteurs par des barrières appropriées dispose soit d’un certificat Covid valide ou porte un masque (adapter en fonction des options selon les règles de base). |
| Les masques sont mis à disposition du personnel. |
| Les artistes ainsi que les personnes accompagnantes (Travel-Group) disposent d’un certificat Covid valide. |

3. Nettoyage

|  |
| --- |
| Mesures |
| Les surfaces fréquemment touchées, notamment les comptoirs, les listes de boissons et les cartes, sont régulièrement nettoyées et désinfectées. |
| Les poubelles (par exemple dans les toilettes, les espaces de restauration) sont régulièrement vidées. |
| Les distributeurs de savon et les stations d’hygiène sont régulièrement réapprovisionnés. |
| Les toilettes sont nettoyées régulièrement et désinfectées après chaque événement. |
| Des poubelles et stations de désinfection sont mises à disposition aux sorties afin que les visiteurs puissent enlever leurs masques de protection, les jeter et se désinfecter les mains. |
| L’organisateur fournit des produits de nettoyage appropriés pour les instruments (backline,équipement DJ). Les artistes sont responsables du nettoyage. |

4. Personnel sur les lieux de travail souffrant du covid-19

|  |
| --- |
| Mesures |
| Le personnel confirme qu’il ne se présentera pas au travail s’il souffre de symptômes pouvant indiquer une infection au coronavirus. |

5. Situations particulières de travail

|  |
| --- |
| Mesures |
| Le personnel ayant un contact avec le public doit disposer d’un certificat Covid valide ou travailler avec un masque (adapter en fonction des options selon les règles de base). |
| Le personnel portant un masque a droit à des pauses plus fréquentes (recommandation : toutes les 2 heures). |
| Le port du masque est obligatoire dans les endroits de livraison et d’acheminement où le certificat ne doit pas être présenté. |

6. Information

|  |
| --- |
| Mesures |
| Les visiteurs souffrant de symptômes indiquant une maladie respiratoire sont priés de s’abstenir de toute visite. Informations sur les affiches de l’OFSP : https://bag-coronavirus.ch/downloads/ |
| Le personnel est informé des mesures mises en place et les respecte. |
| Les visiteurs sont informés avant l'événement que l'accès sera limité aux personnes munies d'un certificat Covid valide. |
| L’organisateur\*trice informe les visiteurs, le personnel et toute autre personne concernée sur les mesures d’hygiène et de protection. En cas de non-respect des mesures, l’organisateur\*trice exerce son droit de domicile. |

7. Gestion

|  |
| --- |
| Mesures |
| Un ou une responsable COVID-19 est désignée pour répondre aux questions relatives au coronavirus et aux mesures à mettre en oeuvre. Idéalement, cette fonction est assurée par le ou la responsable de la sécurité.  Dans notre salle, xx est responsable de la mise en oeuvre des mesures. |
| Le ou la responsable COVID-19 doit vérifier à intervalles réguliers la mise en oeuvre et le respect des mesures de protection et d’hygiène adoptées pour l’événement et les adapter au besoin. |
| Le ou la responsable COVID-19 instruit et informe toutes les personnes travaillant à l’événement. |

8. Autres mesures de protection

|  |
| --- |
| Mesures |
| Les artistes ainsi que les personnes accompagnantes (Travel-Group) disposent d’un certificat Covid valide. |
| Dans les locaux équipés de systèmes de climatisation et de ventilation, la recirculation de l'air doit être supprimée (entrée d'air frais uniquement) si le système le permet. Si la situation individuelle de l'établissement le permet, une ventilation régulière doit être assurée. |
| Les règles de base du club s’appliquent également aux backstage et espaces réservés aux artistes ainsi qu’aux locaux réservés au personnel. Les pauses de travail sont organisées par étapes en fonction des besoins, par exemple toutes les personnes qui ont un certificat prennent leur pause en même temps. |
| Les sociétés tierces, par exemple les sociétés de sécurité, assurent la protection de leur propre personnel conformément au présent plan de protection pour les concerts publics. |

9. Conclusion

Le présent document a été transmis et expliqué à tout le personnel.

Responsable, signature et date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_